



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2019

**PV n°2019/8**

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS-DE-CLERVAL s'est réuni le :  
Vendredi 18 octobre 2019 à 20 H 00,  
en Mairie de PAYS-DE-CLERVAL.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :  
10 octobre 2019.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, CAVAGNOUX Pascale, CHASSOT Éric, COLLONG Grégoire, ESCAMILLA Véronique, FEUVRIER Maxime, GARNIER Georges, GERMAIN Corinne, GERMAIN Lionel, GIRARD Vivien, GIRARDOT Marianne, LEJEUNE Michel, MARQUIS Martine, MONIN Philippe, MOREL René, MOREL Robert, NEVERS Denis, PASZKO Fabrice, PREDINE Anaïs, SIMONOVA Tatiana, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux.*

**Étaient excusé(e)s avec procuration :**

CARLIN Évelyne, excusée, procuration à LEJEUNE Michel  
CHAMOT Gilbert, excusé, procuration à VERMOT Jean-Claude  
LAMBERT Gilles, excusé, procuration à MOREL Robert

**Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :**

CASARTELLI Ludovic, absent, excusé  
CORDELIER Emmanuelle, absente, excusée

**Étai(en)t absent(e)s :**

YOYOTTE Marie-Line

**Secrétaire de séance :**

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents le tableau de présence de la séance du conseil municipal du :
  - \* 30 août 2019
  - \* 18 octobre 2019

- demande à l'assemblée l'ajout, à l'ordre du jour de ce conseil municipal, de deux délibérations :

- n°2019/8/010 : Suppression des transports méridiens : participation financière
- n°2019/8/011 : Acquisition maison succession DESGRANDCHAMPS, cadastrée F179, 3 rue des ursulines, 25340 Pays-de-Clerval

Demandes acceptées à l'unanimité.

### **Lecture est donnée de l'ordre du jour :**

- 2019/8/001 Approbation du procès-verbal n°2019/7 de la séance du 30/08/2019
- 2019/8/002 Protection sociale complémentaire
- 2019/8/003 Transfert des compétences « eau » et « assainissement », à la CC2VV, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 2019/8/004 Affouage : tarifs au 01/01/2020
- 2019/8/005 Cimetière : tarifs au 01/01/2020
- 2019/8/006 Location des salles communales : tarifs au 01/01/2020
- 2019/8/007 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020
- 2019/8/008 Taxe Aménagement (TA) : révision taux et secteur
- 2019/8/009 Informations diverses
- 2019/8/010 Suppression des transports méridiens : participation financière
- 2019/8/011 Acquisition maison succession DESGRANDCHAMPS, cadastrée F179, 3 rue des Ursulines, 25340 Pays-de-Clerval

### **OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE**

#### **2019/8/001 Approbation du procès-verbal n°2019/8 de la séance du 30/08/2019**

Le procès-verbal n°2019/8 de la séance du 30/08/2019, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant :

23 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

#### **2019/8/002 Protection sociale complémentaire**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

2019/82  
G B

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Dans la mesure où l'agent adhère à ce contrat, la participation de la commune restera à quatorze (14) euros dans le cas où la cotisation de base hors option(s) des agents dépasse cette somme.

Si la cotisation de base hors option(s) ne dépasse pas cette somme, la commune participera à hauteur de la cotisation de base hors option(s) de l'agent.

- AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

**2019/8/003 Transfert des compétences « eau » et « assainissement », à la CC2VV, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- Vu la demande, par la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes (CC2VV), aux communes, du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CC2VV

- Vu la délibération municipale n°2019/6/003, du 28 juin 2019, refusant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CC2VV,

- Vu le résultat intercommunal du conseil communautaire du 16 juillet 2019  
Considérant :

- Que par le règlement de prises des compétences fondé sur le droit commun, toute commune qui ne délibère pas est considérée comme acceptant les prises des compétences « eau » et « assainissement » par la CC2VV,

- Qu'aucune nouvelle proposition n'a été apportée par la CC2VV tant au niveau de la tarification qu'au niveau de la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CC2VV, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix pour, 25 voix contre, 0 abstention, émet un avis défavorable :

- au transfert de la compétence « eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la CC2VV
- au transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la CC2VV

#### **2019/8/004 Affouage : tarifs au 01/01/2020**

M. le Maire propose au conseil municipal de réviser, les tarifs, pour l'année 2020, de :

- L'affouage
- La vente de bois en stères livrés
- La vente de bois hors affouage

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de 2019 en 2020, à savoir :

- Affouage (la portion non assujettie) : 50 euros
- Affouage (la portion supplémentaire non assujettie) : 65 euros
- Bois livrés (le stère assujetti à TVA en vigueur) : 50 euros HT
- Hors affouage :
  - Le stère (assujetti à TVA en vigueur) : 60 euros HT
  - La portion supplémentaire (assujettie à TVA en vigueur) : 65 euros HT

#### **2019/8/005 Cimetière : tarifs au 01/01/2020**

M. le Maire :

- rappelle au conseil municipal les tarifs des concessions appliqués en 2019
- propose de les reconduire, en 2020, comme suit :

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession simple, durée 30 ans	140 euros
Concession double, durée 30 ans	280 euros
COLUMBARIUM CHAPELLE	
Cellule, durée 30 ans	140 euros

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à l'application de ces tarifs.

#### **2019/8/006 Location des salles communales : tarifs au 01/01/2020**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales :

- Salle des Fêtes à l'Hôtel de Ville de Pays-de-Clerval
- Salle du Château de Pays-de-Clerval
- Salle de Santoche
- Salle de Chaux-lès-Clerval

sont louées, exclusivement aux résidents de 25340 Pays-de-Clerval.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de ces salles, à compter du 01/01/2020.

Il propose à l'assemblée d'appliquer les mesures et tarifs suivants :

2019/53  
GE

MOTIF	PAYS-DE-CLERVAL
	Salle de l'Hôtel de Ville, salle du Château,
	Conseillers municipaux, salariés communaux, particuliers, organismes, associations, entreprises
Journée ou soirée sans utilisation cuisine	30 euros
Journée ou soirée avec utilisation cuisine	50 euros
Week-end sans utilisation cuisine	110 euros
Week-end avec utilisation cuisine	130 euros
Arbres de Noël	100 euros

➤ **Associations de Pays de Clerval** : M. le Maire propose la gratuité pour :

- leur assemblée générale
- leur première manifestation annuelle

➤ **Mariages** :

- Salles des fêtes de l'Hôtel de Ville : louée aux particuliers uniquement pour les apéritifs et non pour les repas
- L'utilisation de la salle du conseil municipal sera interdite
- Une caution de 305 euros sera demandée à tous locataires des salles, y compris associations
- Détérioration, casse de matériel (hors vaisselle) : commande des réparations ou remplacement par la commune, mais à la charge du locataire occasionnel
- Les tarifs comprennent les frais de gestion des salles de l'Hôtel de Ville et du Château de Pays de Clerval (électricité, chauffage et ordures ménagères)
- 1 seule location se déroulera par week-end dans chaque salle
- 1 fiche location sera à retirer au secrétariat, à compléter et à redonner impérativement 15 jours avant la manifestation

➤ **Salle du foot** : elle sera utilisée gratuitement par toutes les associations du Pays de Clerval sur demande de leur part.

➤ **Salle de Chaux-lès-Clerval et de Santoche** : le tarif est le suivant :

- **Pour le week-end avec vaisselle comprise** :

75 euros la première fois, puis ensuite 150 euros les autres fois

Au prix de la salle, s'ajoute l'électricité : 0,15 euros TTC/kwh.

- **En semaine, vaisselle non comprise** :

30 euros la première fois, puis ensuite 50 euros les autres fois

Au prix de la salle, s'ajoute l'électricité : 0,15 euros TTC/kwh.

La salle de Chaux-lès-Clerval et celle de Santoche seront retenues en priorité afin de laisser libre la salle du Château de Pays-de-Clerval pour les réunions.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable à l'application de ces tarifs.

## **2019/8/007 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020**

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Pays-de-Clerval, d'une surface de 936,05 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8af/8p/9p/33i/40p/42p/43i/44af/45i/47i/51j/82r/115r/62ar/67ar/66ar et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2019**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

2019/54  
GG

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				51j, 42p, 44af	115r, 62ar, 67ar, 66ar	
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 40p, 8af-p, 9p, 43i, 45i, 47i, 82r		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de vendre les chablis feuillus et résineux de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et façonnés

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement résineux existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- Destine le produit des coupes des parcelles nouvellement soumises à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	33i, 40p, 8af-p, 9p, 43i, 45i, 47i, 82r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### 2019/8/008 Taxe Aménagement (TA) : révision taux et secteur

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le conseil municipal entre 1 % et 5 %.

M. le Maire propose à l'assemblée, de continuer à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la taxe d'aménagement de la façon suivante :

- sur Pays-de-Clerval : au taux unique de quatre pour cent (4%), sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de 2 secteurs, où la taxe d'aménagement sera appliquée au taux unique de un pour cent (1 %), à savoir :

- \* la rue dénommée la Grande Voie
- \* la totalité de la rive gauche du Doubs

- sur la commune déléguée de Chaux-les-Clerval : au taux unique de trois pour cent (3 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette proposition.

#### **2019/8/009 Informations diverses**

##### **➤ Décision du Maire**

\* **N°2019.D2 du 10/10/2019** : PROFIALIS

Bail location : garage N°4, 250 La Grande Voie

À compter du 01/10/2019

M. le Maire de la ville de Pays de Clerval décide qu'il y a lieu d'établir un bail de location au nom de PROFIALIS, domicilié 298 La Grande Voie, 25340 Pays de Clerval, pour le garage N°4, sis 250 La Grande Voie, 25340 Pays-de-Clerval, à compter du 10/10/2019, suivant les conditions suivantes :

- \* loyer mensuel : 50 euros (cinquante euros)
- \* autres charges mensuelles : 0 euro
- \* caution : 0 euro
- \* frais dossier : 0 euro

Les échéances seront payables chaque mois à compter du 01/10/2019.

➤ **MSAP/ agence postale communale** : suite à la transformation des Maisons de Services Au Public (MSAP) en Maisons France Services (MFS), l'accueil MSAP (Objectif Emploi) sera supprimé sur Pays-de-Clerval dans la mesure où la préfecture n'allouera que deux MFS sur le territoire de la CC2VV. De ce fait, il paraît utile de réenvisager l'avenir de la poste sur notre commune. Une décision devrait être prise avant la fin de l'année, échéance de la convention d'accompagnement par la poste pour la création d'une agence communale.

➤ **Parcelles de bois à ex Santoche au dolmen** : une parcelle de bois a été offerte à l'achat à la commune par un particulier. Comme à l'habitude pour ce type de situation, on analysera l'opportunité de cette acquisition.

➤ **Utilisation ex maison DUFFING, sise 1 avenue Gaston Renaud** : les transactions concernant la vente de ce bâtiment dans le but d'en faire une boulangerie continuent. Il convient néanmoins de réguler l'utilisation de ce bâtiment jusqu'à l'échéance de cette opération.

#### **2019/8/010 Suppression des transports méridiens : participation Financière**

Suite à la suppression des transports méridiens (circuit interne et cantine) sur la commune de Pays-de-Clerval, à compter de la rentrée 2019-2020, M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière aux familles de Pays-de-Clerval de un euro/repas pris à la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**2019/8/011 Acquisition maison succession DESGRANDCHAMPS,  
cadastrée F179, 3 rue des Ursulines, 25340 Pays-de-Clerval**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune se propose d'acquérir la maison de la succession DESGRANDCHAMPS, cadastrée F179, 3 rue des Ursulines, 25340 Pays-de-Clerval, au prix de trente mille euros, dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre de Pays-de-Clerval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention :

- Accepte cette proposition
- Confie à Maître Frédéric CARTIER, Notaire, à 25340 Pays-de-Clerval, le soin de rédiger l'acte notarié
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**Prochaine séance du conseil municipal :**

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.**

Le Maire, M. GARNIER Georges

